



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

caisses

Question écrite n° 38960

Texte de la question

M. Yves Cochet attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la mise en oeuvre de la couverture maladie universelle et les conséquences qui en résulteront. Les caisses primaires d'assurance maladie rencontrent actuellement de grosses difficultés dans le traitement des feuilles de soins, et les retards s'accumulent, occasionnant des désagréments considérables pour les assurés sociaux. La CPAM du Val-d'Oise connaît, à elle seule, un retard de plus d'un mois dans le traitement des dossiers. Les employés des CPAM dénoncent un manque de personnel et demandent, avant la mise en place de la CMU, de procéder à des embauches de personnes en contrats à durée indéterminée pour faire face au surcroît de travail qu'elle occasionnera. Il serait, en outre, intéressant de réfléchir à la possibilité de situer ces embauches dans le cadre de l'ouverture d'une négociation sur les trente-cinq heures dans le régime de la sécurité sociale. En conséquence, il lui demande quelles dispositions elle envisage de prendre pour faire face, au sein des CPAM, aux nouvelles contraintes occasionnées par la mise en oeuvre de la CMU.

Texte de la réponse

La couverture maladie universelle (CMU) est effective depuis le 1er janvier 2000. C'est une étape importante dans l'évolution du système de protection sociale français. A ce titre, le ministère de l'emploi et de la solidarité a été attentif à ce que les caisses primaires d'assurance maladie puissent disposer de moyens nécessaires pour assurer leurs missions. L'Etat a donné son accord, dès l'été 1999, pour anticiper des embauches qui, normalement, auraient dû être discutées dans le cadre de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion pour la période 2000-2003, actuellement en cours de négociation avec la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS). La commission de gestion administrative de la CNAMTS s'est ainsi prononcée le 18 octobre 1999 en faveur de 1 400 embauches. Par ailleurs, au vu des premières charges de travail liées au démarrage effectif de la CMU, cette commission a donné, le 1er février 2000, un avis favorable à l'attribution de moyens supplémentaires aux caisses pour la mise en oeuvre de la CMU et permettre ainsi la résorption du solde de dossiers en instance dans les caisses. Par lettre du 11 février 2000, l'Etat a approuvé cette décision qui prévoit la création de 600 emplois pérennes, dont environ 500 emplois jeunes et 2 000 mois de contrats à durée déterminée (CDD). Le ministère de l'emploi et de la solidarité reste très attentive au bon fonctionnement des caisses primaires, à l'adéquation entre leurs charges et leurs moyens et à l'avancée des négociations sur la réduction du temps de travail. Elle souhaite les voir se conclure dans les meilleurs délais, mais rappelle qu'elles relèvent de la responsabilité des partenaires sociaux, gestionnaires des caisses de sécurité sociale.

Données clés

Auteur : [M. Yves Cochet](#)

Circonscription : Val-d'Oise (7^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38960

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 20 décembre 1999, page 7220

Réponse publiée le : 29 mai 2000, page 3299